



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 21
Date de convocation : 18/02/2022

**DELIBERATION N°5
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 MARS 2022**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Solaure-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE à partir de 19h15, Gérard PERDRIX
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Cyrille VALLON, Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND, Charlène PAYAN ; MM. Olivier BIELAKOFF, Julien NIVOU
Communauté des communes du Diois : Alain BONNARD (suppléant)
Châtillon-en-Diois : Mme Monique ORAND

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Franck MONGE, Jean-Pierre POINT
Communauté de communes du Val de Drôme : Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2022

Suite à la définition d'une nouvelle trajectoire technique et financière du SMRD conduisant à la révision des participations statutaires de ses membres, validée par le comité syndical du 24 novembre 2021 et après présentation du budget primitif 2022, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires 2022, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Les cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés sont les suivantes :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Digue** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).

- **La carte 2 GEMAPI Dignes** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),

- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres. A l'heure actuelle, le montant global estimé nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces cartes sur la période 2021-2025 a été estimée à 1 200 000 € par an à compter de l'exercice 2022.

Depuis 2021, la participation du Département de la Drôme varie selon une formule de calcul inscrite dans les statuts tandis que les dépenses restantes se répartissent au prorata de la population concernée.

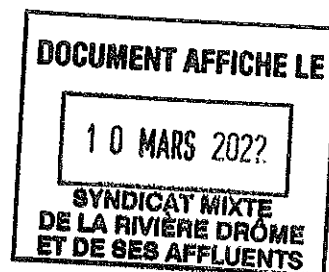
Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2021.

La contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour 2022, est la suivante :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	46%	188 k€	241 k€	45 k€	474 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31 k€	329 k€
CCD	22%	90 k€	115 k€	22 k€	227 k€
CD26	forfait			170 k€	170 k€
Total		409 k€	523 k€	268 k€	1 200 k€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les dispositions figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires 2022 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER